



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 04 novembre 2024

Nombre de Conseillers :		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.
En exercice :	11	
Présents :	8	
Suffrages exprimés :	10	<i>Absents excusés</i> : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN
Vote :		
Pour :	10	<i>Absents non excusés</i> :
Contre :	0	<i>Pouvoirs</i> : M. Éric INGWILLER à M Thomas LHOMMEAU. M. Vincent BONNIN donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE.
Abstention :	0	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Olivier PIN

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS

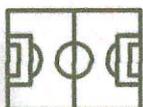
Nous avons reçu un mail de Sorégies en date du 8 octobre 2024 concernant l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs. La convention stade arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille actuellement sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1er janvier 2026. Afin de couvrir l'année 2025, Sorégies propose aux collectivités, un avenant à ladite convention.

AR Prefecture

086-218600526-20241113-20241115_CT_07-DE
Reçu le 15/11/2024

Sorégies



stade municipal

AVENANT N°1

Entre

CHAMPAGNE ST HILAIRE

Membre du Syndicat ENERGIES VIENNE, autorité organisatrice

Et

SOREGIES SAEM

Date : 01/10/2024

AR Prefecture

086-218600526-20241113-20241115_CT_07-DE
Reçu le 15/11/2024

CHAMPAGNE ST HILAIRE

Code INSEE : 052

Adresse : 1 PLACE DE LA MAIRIE

Code Postal : 86160

Représenté par : Monsieur Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF

Dûment autorisé à signer le présent avenant à la Convention, par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après « la Collectivité »

Et :

SOREGIES, Société anonyme d'économie mixte locale à directoire et conseil de surveillance au capital de 25.726.600 €, dont le siège est à POITIERS (86009), 78 avenue Jacques Cœur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 450 889 225, représentée par le Président du Directoire, M. Frédéric BOUVIER.

Ci-après « SOREGIES »

Préambule

Par la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs, la Collectivité a confié à SOREGIES, la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte, les travaux de dépannage et/ou d'entretien de ses installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs. Ladite convention prenait effet au 1^{er} janvier 2021 pour une période initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille actuellement sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de couvrir l'année 2025, Sorégies propose à la Collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant uniquement l'offre de base (article 2.1). Les options complémentaires de l'article 2.2 ne seront donc pas maintenues.

- Option A : Visite annuelle d'entretien Option
- Option B : Option A + Diagnostic pour Homologation FFF
- Option C : Option B + Remplacement préventif

Au vu de ce qui précède, les Parties acceptent ce qui suit :

Sorégies

Avenant n°1 à la CCN convention stade SOREGIES CL - 01/10/2024

2

Paraphes

78 avenue Jacques Cœur - 86009 POITIERS - 0910 505 505
SAEML au capital de 25 726 600 € - SIREN 450 889 225

AR Prefecture

086-218600526-20241113-20241115_CT_07-DE
Reçu le 15/11/2024

3/5

Page du registre n°

Article 1

Interventions de dépannage (espaces loisirs et sportifs)

La Collectivité signalera par écrit à SOREGIES à l'aide de l'outil SYECL le type de dépannage à effectuer : non-fonctionnement de projecteur(s), de dispositif(s) de protection ou de commande électrique...

Les interventions de dépannage prises en charge sont le remplacement des lampes, des condensateurs, des ballasts ou des amorces défectueux. Pour tout autre type de panne, un devis de remise en état de fonctionnement des installations d'éclairage sera envoyé à la Collectivité.

Les dépannages sont réalisés dans un délai maximum de 15 jours calendaires suivants la réception de la demande de la Collectivité, sous réserve de l'accessibilité à l'installation et des conditions météorologiques. Les dépannages sont réalisés autant que possible à l'aide d'un engin de type nacelle. En cas de fortes pluies, SOREGIES se réserve le droit de ne pas faire intervenir un engin de type nacelle sur un terrain détrempé pour éviter la détérioration de ce terrain.

Les dépannages peuvent être réalisés à l'aide de la ligne de vie, si celle-ci est existante et a fait l'objet d'une vérification annuelle par un organisme agréé. Dans ce cas, la Collectivité devra transmettre le rapport de contrôle à SOREGIES une fois par an.

Si la Collectivité le souhaite, SOREGIES lui adressera un devis pour effectuer la vérification annuelle des lignes de vie par un organisme agréé.

Une demande de dépannage peut être effectuée en urgence. Dans ce cas, le délai de dépannage est fixé à maximum 7 jours calendaires, toujours sous réserve de l'accessibilité aux installations et des conditions météorologiques. Une majoration forfaitaire est appliquée conformément au bordereau de prix joint en annexe.

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Sorégies

Avenant n°1 à la CCN convention stade SOREGIES CL - 01/01/2024

Paraphes

3

78 avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS - 0610 505 505
SAEML au capital de 25 726 600 € - SIREN 450 889 225

AR Prefecture

086-218600526-20241113-20241115_CT_07-DE
Reçu le 15/11/2024

Article 3

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. Les stipulations de la convention impactées par celles du présent avenant s'appliquent mutatis mutandis à la convention. En cas de contradiction entre les termes de la convention et ceux du présent avenant, ces derniers prévaudront.

POITIERS, le

La Collectivité

SOREGIES

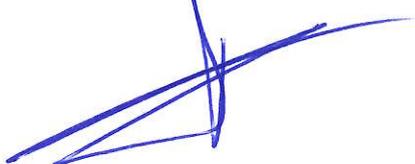
M Frédéric BOUVIER
Président du Directoire



Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 13 novembre 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20241113-20241115_CT_07-DE
Reçu le 15/11/2024